

## ANOMALIE DECLARATIVE

***Montant net social déclaré à "0.00" ou positif alors qu'un indu fiscal non compensé est déclaré***

### ❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_DI_MNS004	<b>Montant net social déclaré à "0.00" ou positif alors qu'un indu fiscal non compensé est déclaré</b>
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Données agrégées** : données URSSAF

**Données individuelles** : données de la paye au niveau du salarié

### ❖ Règle de contrôle

Si en présence d'une régularisation de la rémunération nette fiscale (S21G00.56.002 - 03 – Cas d'indu avec net fiscal du mois courant négatif) et d'une rémunération nette fiscale recalculée négative, il y a un montant égal à zéro ou un montant positif (S21.G00.58.004 >= 0) déclaré pour le montant net social (S21.G00.58.003 type 03 ; S21.G00.58.004), alors une anomalie est émise

*Pour déterminer la rémunération nette fiscale reconstituée, pour la période fiscale considérée, il faut cumuler les sommes déclarées dans les blocs :*

- 50.002 et 56.002 de type 03,
- 52.001 de type 045, 903, 002, 007, 008, 009, 010, 013, 014, 015, 016, 21
- 58.003 de type 01
- Et soustraire les sommes dans les blocs :
- 54.001 de type 92 – Frais de santé
- 78.001 de type 04 \*2,9%

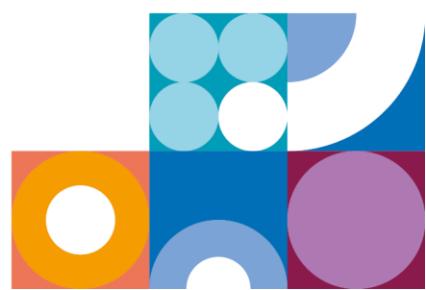
*NB : En présence de plusieurs blocs 50.002, 56.003 et 58.004 pour la période fiscale considérée, les additionner.*

### ❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Après chaque dépôt d'une déclaration, vous devez vous rendre sur votre compte en ligne « suivi DSN » pour consulter le bilan de traitement qui restitue les anomalies détectées.

Il est important d'apporter des corrections aux anomalies car celles-ci ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

**Attention** : le certificat de conformité atteste que la DSN a été déposée mais il ne garantit pas que celle-ci ne comporte pas d'anomalie.



### **❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie**

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

<b>Données individuelles</b>		
<b>Bloc</b>	<b>Rubrique</b>	<b>Données</b>
<i>S21.G00.50 – Versement individu</i>	<i>S21.G00.50.002 – Rémunération nette fiscale</i>	= 0
<i>S21.G00.52 – Primes, gratifications et indemnités</i>	<i>S21.G00.52.001 - Type</i>	<i>045, 903, 002, 007, 008, 009, 010, 013, 014, 015, 016, 021</i>
	<i>S21.G00.52.002 - Montant</i>	<i>Montant</i>
<i>S21.G00.54 – Autre élément de revenu brut</i>	<i>S21.G00.54.001 – Type</i>	<i>92 – Cotisation frais de santé</i>
	<i>S21.G00.54.001 – Montant</i>	
<i>S21.G00.56 – Régularisation de prélèvement à la source</i>	<i>S21.G00.56.002 – Type d'erreur</i>	<i>03 - Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative</i>
	<i>S21.G00.56.003 – Régularisation de la rémunération nette fiscale</i>	<0
<i>S21.G00.58 – Eléments de revenu calculé en net</i>	<i>S21.G00.58.003 – Type</i>	<i>03 - Montant net social</i>
	<i>S21.G00.58.004 – Montant</i>	<i>&gt;= 0</i>
<i>S21.G00.78 – Base assujettie</i>	<i>S21.G00.78.001 – Type</i>	<i>04 – Assiette de la CSG</i>
	<i>S21.G00.78.004 – Montant</i>	<i>Montant *2.9%</i>

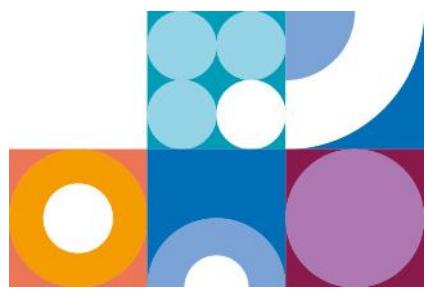
Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau **des « données individuelles » uniquement**.

### **❖ Règles d'exclusion**

Ce contrôle ne s'applique pas :

- En présence d'une anomalie détectée par le contrôle DI\_MNS\_005,



- Aux individus percevant au moins l'un des éléments de rémunération suivant (avec un montant différent de 0) :
  - Prime, gratification et indemnité – S21.G00.52.001 de type : 001, 003, 004, 005, 006, 022, 023, 025, 030, 033, 900, 901, 902, 904
  - Autre élément de revenu brut - S21.G00.54.01 de type : 11, 12, 90, 91,
  - Aux individus ayant un bloc 60.001 quel que soit le type,
  - Aux Assistants Maternels sur la base du code 563a (on ne joue pas le contrôle sur les individus ayant un code PCS-ESE de type 563a (S21.G00.40.004) ou ayant eu un code PCS-ESE de type 563a (S21.G00.41.019)).
- le montant net social ne doit pas être calculé et affiché en **Polynésie française**, à **Wallis-et-Futuna**, dans les Terres australes et antarctiques françaises et en **Nouvelle-Calédonie**. De même, le montant net social ne doit pas être calculé et affiché pour les salariés employés dans **les principautés de Monaco**,
- Déclarations DSN de Saint-Martin et Saint-Barthélemy : Ces déclarations sont exclues en raison de l'absence de montants soumis au prélèvement à la source (PAS) dans le bloc 50.013.
- Intérressements déclarés en bloc 54 (type 12) : La règle antérieure fondée sur un seuil de 8000 € est supprimée. Dorénavant, tout écart supérieur à 20 % est considéré comme justifié par la CSG.

-Supplément familial de traitement (SFT) déclaré en bloc 52.001 (type 049) : Ce montant est déjà intégré dans le Montant Net Social et déduit du montant soumis au PAS.

#### ❖ Les particularités

##### **Cas des salariés employés en Andorre :**

Contrairement à la Polynésie française, à Wallis-et-Futuna, en Nouvelles Calédonie, en principauté de Monaco, le MNS est calculé et affiché pour les salariés employés en Andorre.

##### **Périodicité de déclaration du montant net social (MNS) :**

Pour les entreprises de droit privé et structures publiques, le MNS est déclaré mensuellement dans les données individuelles de la DSN.

#### ❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

##### **Des liens utiles :**

Urssaf Languedoc Roussillon mini site DOC EXPERTS vous accompagne à la fiabilisation de la DSN :  
<https://docexperts.fr/>

Montant net social - Boss.gouv.fr

Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN

Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN

Sur net-entreprises.fr - Controles\_Normalises\_CRM119\_CRM120

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

\*CRM : Compte-Rendu Métier

\*119 et 120 : numéros d'ordre

